

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

TRENTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

SIXIÈME SESSION

Projet de loi n° 188

**Loi concernant un contrat d'approvisionnement
à l'Hôpital Charles Le Moyne**

Première lecture

Deuxième lecture

Troisième lecture

PRÉSENTÉ

Par M. GILLES MICHAUD



L'ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC

1980

Projet de loi n° 188

Loi concernant un contrat d'approvisionnement à
l'Hôpital Charles Le Moyne

ATTENDU qu'il y a lieu que le renouvellement d'un contrat d'approvisionnement à l'Hôpital Charles Le Moyne soit régi par les règlements adoptés en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-5);

SA MAJESTÉ, de l'avis et du consentement de l'Assemblée nationale du Québec, décrète ce qui suit:

1. Les contrats enregistrés au bureau de la division d'enregistrement de Chambly sous les numéros 196658 et 198295, les 7 juillet et 2 septembre 1960 respectivement, sont annulés.

2. L'enregistrement de ces contrats est rayé sur dépôt d'une copie authentique de la présente loi.

3. La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.